République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Notes de Synthèse

RESSOURCES HUMAINES 2
FINANCES 5
POLITIQUE DE LA VILLE 12
PROPRIETES FONCIERES 13
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE 15
DEFI CLIMATIQUE 16
ECOLOGIE URBAINE 17
ANIMATION SENIORS 18
AMENAGEMENT DURABLE 19
ESPACES VERTS 20
ANIMAL DANS LA VILLE 21
SPORT 22
VIE ETUDIANTE 23
DYNAMISATION COMMERCIALE 25
FETES ET CEREMONIES 26
TRAVAUX COMMUNAUX 27

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01 INDEMNISATION DES CONGÉS ANNUELS NON PRIS EN CAS DE CESSATION DÉFINITIVE D'ACTIVITÉ

DRHpaie-carrières006

Ce projet de délibération a pour objet l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité à la demande expresse du Centre des Finances Publiques.

Pour les agents contractuels, l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit l'indemnisation des congés annuels, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement (sauf licenciement disciplinaire) lorsque l'agent n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels.

En revanche, le statut de la Fonction Publique Territoriale, ne permet pas de verser une indemnité compensatrice pour congé non pris aux titulaires.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation…), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Au vu de ces éléments, la Ville de Toulon a l'obligation de mettre en œuvre cette indemnisation. Toutefois, pour répondre à la demande expresse du Centre des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Toulon, il convient de délibérer et d'autoriser :

- l'indemnisation des congés annuels aux agents non titulaires conformément à la réglementation en vigueur,
- l'indemnisation aux agents titulaires des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation…) conformément à la jurisprudence européenne et française en vigueur.

01.4.02 DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE FORMULÉE PAR UN AGENT

DRHpaie-carrières005

Ce projet de délibération a pour objet une demande de remise gracieuse formulée par un agent.

Un agent a bénéficié d'un arrêt de travail au titre d'un accident de service en date du 24 novembre 2020, reconnu imputable au service.

Le 27 janvier 2022, la Commission de réforme a statué en indiquant que l'agent était consolidé le 22 février 2021 et que les arrêts à compter du 23 février 2021 ne présentaient plus aucun lien médical avec l'accident de service et étaient à prendre au titre de la maladie ordinaire.

Au vu de cet avis, la collectivité ne pouvait pas maintenir l'agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service. Il convenait donc de le placer dans une autre position, à savoir en congé de longue maladie à compter du 23 février 2021.

Ce placement rétroactif en congé de longue maladie a engendré un demi-traitement à compter du 23 février 2022 et de ce fait un indu d'un montant de 1 031,19 €.

Compte tenu de ses difficultés financières, l'agent a adressé une demande de remise gracieuse à la Collectivité le 2 août 2022.

Au regard de sa situation, il a été décidé de lui accorder cette remise gracieuse.

01.4.03 **AUGMENTATION DU NOMBRE DE VACATIONS DE L'ERGONOME DANS LE CADRE DU CONVENTIONNEMENT FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION DE LA CAISSE NATIONALE DES RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES « PRÉVENIR ET RÉDUIRE L'EXPOSITION AUX RISQUES PROFESSIONNELS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES »**

DIRsat005

Ce projet de délibération a pour objet d'augmenter le nombre de vacations de l'ergonome dans le cadre du conventionnement Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales « Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ».

En juin 2020, la Ville de Toulon a répondu à un appel à projets, lancé par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

En mars 2022, une prorogation du plan d'actions de 6 mois a été demandée et accordée, soit jusqu'au 6 novembre 2022.

Dans ce contexte, afin de mener à terme le projet et ne pas compromettre le financement, il serait souhaitable que l'ergonome puisse bénéficier de cinq vacations supplémentaires.

01.4.04 **MODIFICATION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE DESTINÉES AU PERSONNEL MUNICIPAL ET PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE**

DRHpaie-carrières004

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les prestations d'action sociale destinées au personnel municipal et la participation à la protection sociale complémentaire.

Au 1er janvier 2023, ces modifications consistent à :

- augmenter la valeur faciale de 7 € à 9,20 € des titres restaurants accordés aux employés municipaux, avec une participation employeur à hauteur de 50%. Ces titres restaurant seront entièrement dématérialisés,
- à participer, sans attendre le 1er janvier 2026, au risque santé au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents à hauteur de 13 € mensuels soit 156 € annuels.

Les crédits seront prévus au Budget 2023 et suivants et le surcoût des modifications des prestations sociales est estimé à 769 550 € pour l'année 2023.

Les prestations sociales confiées au COSEM restent inchangées.

FINANCES

02.1.01 ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR L'EXERCICE 2022-BUDGET PRINCIPAL

DFJbudg020

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget principal

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 permet d'ajuster les crédits prévus au budget principal et budget supplémentaire.

Elle prend en compte :

- L'ajustement comptable de la reprise des résultats 2021 du budget annexe des cimetières, au budget supplémentaire 2022 de la Commune,

- Les évolutions économiques prévues pour le dernier trimestre 2022,

- L'application de la hausse de 3,5% du point d'indice servant de base aux traitements indiciaires des agents,

- L'inscription des crédits nécessaires à la reprise des provisions constituées dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la société Vinci Park (ancien délégataire du service public d'exploitation des parkings couverts) et aux paiement des intérêts afférents,

- Les différents transferts et redéploiements de crédits entre chapitres.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022.

02.1.02 APPROBATION PAR LA COLLECTIVITÉ DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ 2021 PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE ANCIEN ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE GESTION PASSÉE AVEC LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

DRHdir001

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le Compte Rendu d'Activité (C.R.A.C) sur l'activité 2021, présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D) concernant la concession d'aménagement urbain du Centre Ancien et de signer l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée fixant les participations respectives de la Ville et de la Métropole pour 2023.

Ce compte rendu présente la situation opérationnelle et financière de la concession d'aménagement au titre de l'année écoulée et, comme la réglementation le prévoit, actualise les prévisions concernant les opérations à réaliser.

Au titre de l'année 2021, les actions ont été engagées en fonction du programme de la concession qui intègre les missions de mise en œuvre du projet urbain de la Ville, concernant notamment les opérations de développement économique et de restructuration commerciale, les opérations de restructuration d'îlots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, et les opérations d'aménagement urbain.

La création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2018 a entrainé le transfert à cette dernière de certaines des compétences liées à la réalisation de la concession d'aménagement : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique.

Ainsi, par convention de gestion du 29 mars 2019, la Métropole a confié à la Ville l'exécution pour son compte, de la concession d'aménagement tout en mettant en place un dispositif de remboursement des sommes versées par la Ville au concessionnaire VAD pour le compte de la Métropole et des modalités de gouvernance spécifiques.

Cette convention prévoit la signature d'un avenant annuel en lien avec la validation du CRAC portant sur l'année précédente.

Compte tenu de la partition des compétences entre la Ville et la Métropole la participation de la Métropole pour 2023 est fixée à 4,40 M€ et celle de la Ville à 1,16 M€.

02.1.03 **PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2021 DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DÉSIGNÉS COMME ADMINISTRATEURS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉDITERRANÉE ET DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT**

DFJprbu17

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur le rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) et de la Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.).

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE :

En 2021, le capital de la S.P.L.M. s'élève toujours à 900 000 €.

Le 03 octobre 2019, la Ville de Toulon a fait part à la S.P.L.M. de son souhait de céder sa participation de 20% du capital social (120 actions à 1 500 €, soit 180 000 €).

Le 27 septembre 2021, la Commune de Signes, actionnaire de la SPLM, a fait part de sa volonté de céder les 60 actions qu'elle détient au sein du capital social de la SPLM.

	2021	2020
Total bilan	60 379 920 €	49 645 957 €
Chiffre d'affaires	25 884 649 €	2 235 486 €
Résultat net comptable	156 362 €	- 122 528 €

Le résultat de l'exercice 2021 de + 156 362 € est affecté en report à nouveau.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Six nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2021.

SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT :

Le 26 janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de V.A.D. a décidé une augmentation du capital social d'un montant de 3 000 000 € par le prélèvement sur le poste « Autres réserves ». L'augmentation se traduit par l'élévation de la valeur nominale unitaire des actions de 200 € à 400 €. Le capital social passe ainsi de 3 000 000 € à 6 000 000 €.

Le 1er octobre 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire de V.A.D. a pris acte de la cession de 4 396 actions du Conseil Départemental du Var à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le capital social est réparti entre 13 actionnaires.

	2021	2020
Chiffres d'affaires	11 820 328 €	11 589 658 €
Résultat net comptable	315 349 €	155 207 €

Le bénéfice de + 315 349 € est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 15 767,45 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital social) et pour 95% en « réserve statutaire » soit 299 581,27 €.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Trois nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2021.

02.1.04 TRANSMISSION POUR INFORMATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA RÉGIE "TOULON EVÈNEMENTS ET CONGRÈS"

DFJprbu18

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe de la Régie «Toulon Evènements et Congrès».

Par délibération du 20 novembre 2020, la Ville de Toulon a modifié les statuts de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune et a décidé de poursuivre en 2021 l'exploitation du Zénith dans le cadre d'une gestion assurée par la Régie, dénommée à présent « Toulon Evènements et Congrès ».

La balance des comptes de la Régie pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

	Budget Principal	Budget Annexe
Dépenses exploitation Recettes exploitation	1 901 010,41 € 1 817 978,62 €	739 568,49 € 609 911,10 €
Résultat exploitation	- 83 031,79 €	- 129 657,39 €
Dépenses investissement Recettes investissement	225 476,11 € 177 946,78 €	308 492,76 € 200 000,00 €
Résultat investissement	- 47 529,33 €	- 108 492,76 €
Résultat de l'exercice	- 130 561,12 €	- 238 150,15 €

Le résultat cumulé de l'exercice 2021 se constitue comme suit :

	Budget Principal	Budget Annexe
Résultat d'exploitation 2021 Report du résultat d'exploitation 2020	- 83 031,79 € + 105 003,06 €	- 129 657,39 € - €
Résultat cumulé d'exploitation 2021	+ 21 971,27 €	- 129 657,39 €
Résultat d'investissement 2021 Report résultat d'investissement 2020	- 47 529,33 € - 32 693,05 €	- 108 492,76 € - €
Résultat cumulé investissement 2021	- 80 222,38 €	- 108 492,76 €
Résultat cumulé de l'exercice 2021	- 58 251,11 €	- 238 150,15 €

02.1.05 VERSEMENT D'UNE DOTATION DE CLÔTURE À LA RÉGIE "TOULON EVÈNEMENTS ET CONGRÈS"

DFJbudg022

Ce projet de délibération a pour objet de verser une dotation de clôture à la régie Toulon évènements et congrès.

Suite à la création de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evènements et Congrès » par la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Conseil Municipal a décidé la dissolution de la régie Toulon évènements et congrès à compter du 1er juillet 2022 par délibération du 27 juin 2022.

Afin de procéder aux opérations comptables de liquidation, il est prévu une phase de liquidation des comptes du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. A ce titre, la Ville procédera au versement d'une dotation de clôture au vu de l'état des restes à payer et du montant du solde final de trésorerie de la régie.

Le montant de cette dotation de clôture sera donc égal à la différence entre le solde de trésorerie disponible de la régie Toulon évènements et congrès et le montant total des restes à payer facturés.

02.1.06 SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE ET LA VILLE DE TOULON

DFJbudg023

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon.

Dans le cadre des transferts de compétences obligatoires consécutifs à la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'entretien des espaces publics est effectué sur les territoires des communes membres.

L'exercice de cette compétence nouvelle a permis de déterminer que le nettoiement et le maintien en propreté de certains espaces du territoire communal toulonnais devaient rester de compétence communale.

Il s'agit des emprises foncières listées ci-dessous, à entretenir, sans lien avec les voies de circulation proprement dites :

- le Jardin Alexandre 1er,
- le Jardin d'acclimatation,
- le Jardin la Florane,
- le Terrain de beach volley des plages du Mourillon,
- le Jardin du Nautilus et de la villa Jules Verne,
- le Parc des Oiseaux,
- le Parc du Pré Sandin,
- les plages non concédées : Plage de Pipady, Plage de la Mitre, Plage du Cap Brun, Plage de Méjean/Fer à Cheval.

Sont à ajouter tout espace relevant du domaine privé de la commune, si leur entretien est décidé.

La Métropole s'étant substituée à la Ville de Toulon pour l'exécution totale des marchés publics de service mobilisés pour cette compétence, elle a supporté et supporte encore l'intégralité des charges afférentes, y compris les dépenses relatives aux emprises foncières susmentionnées.

Dans ces circonstances, il est opportun de prévoir, par convention, que :

- la Métropole reste substituée à la Ville et exécute pour son compte, la partie des contrats transférés pour les besoins de la Ville,
- la Ville rembourse les prestations prises en charge par la Métropole depuis le 1er janvier 2019 et jusqu'à la fin des contrats considérés (avril et septembre 2023).

Ainsi, les remboursements à la Métropole s'élèvent à un montant cumulé prévisionnel de 521 164,96 €.

02.1.07 ADHÉSION DE LA COMMUNE D'EVENOS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE MÉDITERRANÉE

DFJprbu19

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.).

La Commune de Toulon est actionnaire à hauteur de 20% du capital social de la S.P.L.M. qui s'élève à 900 000 €. Cette dernière est composée aujourd'hui de 7 actionnaires.

La Commune de Toulon a été informée le 04 août 2022, par le Président du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame le Maire de la Commune d'Evenos. Les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent en effet le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite donc adhérer à la S.P.L.M., en rachetant 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000 €) à la Commune de la Valette-du-Var, qui a confirmé son accord sur le principe de cette cession. Celle-ci devra être validée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Les prises de participations au capital social seront donc réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Nombre d'actions	Siège(s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	65%	390	10
Toulon	20%	120	2
Signes	10%	60	1
Calvi	1%	6	1
Hyères	1%	6	1
Lucciana	1%	6	1
Pierrefeu-du-Var	1%	6	1
Evenos	1%	6	1
Total	100%	600	18

02.1.08 **REPRISE DE PROVISIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE R2321-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - BUDGET PRINCIPAL**

DFJbudg023

Ce projet de délibération a pour objet de reprendre les provisions constitués dans le cadre du contentieux entre la Ville et la société Vinci Park, en application de l'article R232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, Vinci Park réclamait à la Ville une indemnité de 42,3 Millions d'€, dont 24,4 Millions d'€ au titre d'un appauvrissement, du fait de la nullité du contrat décidé par la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille en juin 2003. Suite à une longue procédure d'expertise et au regard des arguments défendus par la Ville, dans son arrêt du 26 septembre 2022, la CAA a considéré que l'appauvrissement de la société Vinci Park s'élève à la somme de 5 715 418 €.

Afin de se prémunir de ce risque contentieux, la Ville avait constitué les provisions nécessaires par rapport au risque estimé pour un montant de 8,1M€.

A ce jour, il subsiste néanmoins un contentieux avec la société Vinci portant sur un montant de 319 683 € relatif aux investissements réalisés par la société durant la période 2007/2010.

Il convient donc de reprendre les provisions suivantes :
* 594 246,63 € au titre de la provision constituée en 2016 (article 15112),
* 7 214 586 € au titre de la provision constituée en 2012 puis réajustée en 2014 et en 2015 (article 1582).

POLITIQUE DE LA VILLE

05.1.01 **SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES**

DADpovi004

Ce projet de délibération a pour objet de signer les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties suite à la prolongation des plans d'action jusqu'en 2023 pour les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la Commune de Toulon.

Conformément à la loi 2018-1775 du 28 décembre 2018, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016-2023.

La signature de ces avenants concerne le patrimoine des bailleurs sociaux suivants :

- Toulon Habitat Méditerranée (La Beaucaire, La Florane, Sainte Musse, Pontcarral, Centre ancien, le Jonquet, Rodeilhac),
- LOGIREM (Centre ancien, La Baume),
- Var Habitat (Le Guynemer, La Florane),
- ADOMA (Centre ancien),
- Erilia (La Cigalière QPV La Florane).

PROPRIETES FONCIERES

05.2.01 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE 2021

DFJfonc13

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune et la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, qui liste les acquisitions amiables, les acquisitions par l'exercice du droit de préemption et les cessions immobilières de l'année 2021.

En 2021, la Ville n'a pas réalisé d'acquisition amiable ainsi qu'aucune acquisition au titre du droit de préemption.

En revanche, elle a procédé à 13 cessions immobilières, pour un total de 1 964 625 €. Dans le cadre de la concession d'aménagement, Var Aménagement Développement a procédé à l'acquisition de biens pour un montant de 864 200 € et à des cessions de biens pour 2 295 265 €.

05.2.02 SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TOULON ET L'INDIVISION OURDAN/COURET, D'UNE PARCELLE CADASTRÉE SECTION EW N°15, AU PRIX DE 150 000 €

DFJfonc17

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et l'indivision OURDAN/COURET, d'une parcelle cadastrée section EW n °15, au prix de 150 000 €.

La Commune de Toulon, en concertation avec la Métropole, doit sécuriser et conforter les falaises du Mont Faron.

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes, la Commune doit acquérir la parcelle EW 15, d'une superficie de 11,9 Ha, désigné par Arrêté Préfectoral du 25 mars 2022, comme une zone de protection de biotope sous la dénomination de « Carrière de l'Ourdan ».

Les propriétaires, l'indivision COURET/OURDAN, ont accepté la vente de cette parcelle au prix de 150 000 €.

05.2.03 **SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DE L'ACTE DE CESSION À INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ VAR IMMO PRO POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS ET LES GARAGES S'Y ATTACHANT DANS LA COPROPRIÉTÉ 245 HALL, 245 SISE AVENUE FRANÇOIS CUZIN AU PRIX DE 250 000 € NET VENDEUR**

DFJfonc16

Ce projet de délibération a pour objet la signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la Société VAR IMMO PRO pour les locaux professionnels et les garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall, sise au 245 avenue François Cuzin au prix de 250 000 € net vendeur.

La Ville de Toulon est propriétaire de deux locaux professionnels au 245 Hall, 245 Avenue François Cuzin. Ces biens ont été mis en vente depuis bientôt 4 ans sans trouver acquéreur. Compte tenu des charges importantes (7 600 € /an) grevant ces biens, il apparaît judicieux de les vendre.

Une proposition d'acquisition a été faite pour les deux locaux au prix de 250 000 € net vendeur par la société VAR IMMO PRO.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'approuver la vente desdits locaux.

05.2.04 **SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE, DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW N°205 SISE IMPASSE HENRI MATISSE, CÉDÉE À L'EURO SYMBOLIQUE**

DFJfonc12

Ce projet de délibération a pour objet la signature de l'acte authentique, entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée AW n°205 sise Impasse Henri Matisse cédée à l'Euro symbolique.

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AW n°205, d'une superficie de 32 m², sise Impasse Henri Matisse.

Cette parcelle ayant été omise lors de la cession de l'ancien marché de gros, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est portée acquéreuse à l'Euro symbolique.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'approuver la vente de cette parcelle.

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

06.4.01 REMISES GRACIEUSES À DIVERS REDEVABLES

DGSpolmun005

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 251 €.

Les deux requérants ont contesté l'enlèvement de leurs véhicules auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis un avis de classement sans suite.

Il convient donc d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable.

DEFI CLIMATIQUE

10.2.01 AUTORISATION À CANDIDATER AU PROGRAMME NATIONAL TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE 2022-2025

DADvilldur011

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la poursuite de l'engagement de la Ville au dispositif Territoires Engagés pour la Nature de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

La mobilisation des Collectivités est essentielle à la reconquête de la biodiversité. Les enjeux contribuent aussi à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques environnementaux, à améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens, à développer l'attractivité économique de leurs territoires.

Ce dispositif permet à la Ville de faire émerger, de reconnaître et de valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité locale autour d'axes stratégiques comme la pédagogie et l'éducation du public (recensement de la biodiversité locale, charte Zéro Plastique), la préservation de la biodiversité (protéger les Martinets, développer les refuges LPO, accroitre les jardins partagés, animer le sentier Métropolitain).

ECOLOGIE URBAINE

10.5.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2016-2021

DADenvur003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021.

La subvention prévisionnelle s'élève à 24 000 € au bénéfice du propriétaire de l'immeuble sis 3, Rue Paul Lendrin.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 et suivants sur l'autorisation de programme n°B8246D-02.

10.5.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2019-2021

DADenvur004

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution de deux subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021.

Les subventions prévisionnelles s'élèvent à un montant total plafonné à 54 000 € au bénéfice des propriétaires des immeubles suivants :

- 54, Rue Alézard (27 000 €),
- 80, Rue Alézard (27 000 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 «Subventions d'équipement versées» du budget communal 2022 et suivants sur l'autorisation de programme n°LRA8246D01.

ANIMATION SENIORS

11.2.01 **APPROBATION DE LA CRÉATION DU DISPOSITIF CARTE 60+, DE SON RÈGLEMENT D'UTILISATION, DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ATTACHÉE AU DISPOSITIF ET SIGNATURE DES CONVENTIONS À INTERVENIR**

DSPDCsen003

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la création du dispositif «Carte 60+», son règlement d'utilisation ainsi que la convention cadre liée aux partenariats à intervenir et d'autoriser la signature de ces conventions.

Sur le modèle de la Carte Jeune, la Ville souhaite proposer, à l'ensemble des plus de 60 ans de la commune qui représentent près d'un tiers de la population toulonnaise (50 841 personnes, soit 29% de la population, source INSEE 2018), une information globale sur toutes les thématiques qui les concernent (santé, loisirs, accompagnements, voyage, culture, sports, économie locale…) ainsi que la découverte de tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre du dispositif « Carte 60+ », via des conventions de partenariats, des avantages et des offres attractives et ciblées seront proposées par des partenaires associatifs, privés et publics de la commune à travers un catalogue d'offres et différents jeux concours organisés par la Ville.

Ce dispositif sera accessible gratuitement aux seniors étant âgés de 60 ans minimum et domiciliés à Toulon.

AMENAGEMENT DURABLE

12.1.01 ADHÉSION DE LA VILLE DE TOULON À L'ORGANISME "VILLES ET VILLAGES FLEURIS"

DADVilldur013

Ce projet de délibération a pour objet l'adhésion de la Ville de Toulon à l'organisme Villes et Villages Fleuris.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de protection environnementale et de promotion d'un développement touristique durable, la Ville souhaite adhérer à des organismes visant à préserver et valoriser le cadre de vie des habitants.

Le montant de l'adhésion est en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2022 à 1 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 011 "charges à caractère général".

ADHESION	Montant	Code Tiers	N° d'engagement
Label Villes et Villages Fleuris	1 500 €	068113	N730100067

ESPACES VERTS

12.3.01 APPROBATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU FARON POUR LA PÉRIODE 2022-2041

DADvilldur010

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le plan d'aménagement forestier du Faron pour la période 2022- 2041.

La Commune de Toulon est propriétaire de 294 hectares de forêt communale. En application du code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) doit réaliser un plan d'aménagement forestier dont l'objectif est de gérer de manière durable la forêt pour permettre à la société de profiter pleinement de tous les services offerts (bien-être, promenade, prévention des risques naturels).

Concrètement, le plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les travaux à réaliser, aux regards des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt. Il se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.

Ce document est réalisé par l'ONF en concertation avec la commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

ANIMAL DANS LA VILLE

12.5.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À 2 ASSOCIATIONS EN LIEN AVEC L'ANIMAL ET SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC L'ASSOCIATION TOULONNAISE DES AMIS DES CHATS**

DADVillDur012

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations en lien avec l'animal pour un montant total de 2 300 € et de signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'Association Toulonnaise des Amis des Chats.

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var (00001854)	1 000 €	069519	N730100066
Association Toulonnaise des Amis des Chats (00001350)	1 300 €	051582	N730100068
TOTAL	2 300 €		

SPORT

14.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 3 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉES À LA SAISON 2022-2023 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GRAINE DE CHAMPION ET L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DU LITTORAL**

DFSVQspol020

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023 à 3 associations sportives et de signer la convention de subvention et de partenariat avec l'association Graine de Champion et l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le Tennis Club du Littoral pour un montant total de 18 000 €.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022-2023.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2022 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
GRAINE DE CHAMPION (1783)	10 000 €	2022	65	415	6574	069325	N800180432
ENTENTE ST JEAN DU VAR CORSE 83 (1864)	4 000 €	2022	65	415	6574	061713	N800180611
TENNIS CLUB DU LITTORAL (1892)	4 000 €	2022	65	415	6574	001130	N800180610
TOTAL	**18 000 €**						

VIE ETUDIANTE

15.1.01 **ACTUALISATION DU DISPOSITIF CARTE JEUNE : APPROBATION DE SON RÈGLEMENT D'UTILISATION, MISE À JOUR DES CONVENTIONS CADRE DE PARTENARIAT ET SIGNATURE DES CONVENTIONS À INTERVENIR**

DSPDCmdeij001

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser le dispositif « Carte Jeune », d'approuver son règlement d'utilisation, de mettre à jour les conventions cadre de partenariat et de signer les conventions à intervenir.

La « Carte Jeune », dispositif créé en 2013, est accessible gratuitement aux jeunes âgés de 11 à 25 ans habitant à Toulon ou faisant leurs études à Toulon ou faisant partie d'une association toulonnaise.

Le dispositif est piloté par la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse qui accueille parallèlement des jeunes jusqu'à 30 ans, seuil de la catégorie jeune défini par le rapport 2021 de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire et la Charte Européenne de l'Information Jeunesse.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le dispositif « Carte Jeune » actuel et notamment :
- d'étendre l'âge des bénéficiaires de 25 ans actuellement à 30 ans,
- de mettre à jour les lieux de souscription de la « Carte Jeune »,
- de préciser le règlement de participation aux jeux concours,
- d'approuver le règlement d'utilisation dispositif « Carte Jeune ».

15.1.02 **SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TOULON, LE CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION JEUNESSE ET LE CENTRE RÉGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE RELATIVE AUX RELAIS EURODESK EN RÉGION POUR LES STRUCTURES LABÉLISÉES INFORMATION JEUNESSE**

DSPDCmdeij002

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Centre Régional d'Information Jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labélisées «Information Jeunesse».

Le 6 octobre 2021, la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse a obtenu le renouvellement du label « Information Jeunesse ».

La labellisation « Information Jeunesse » concerne les jeunes de 11 à 30 ans et s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'information, couvrant tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne.

Cet accompagnement des jeunes se développe également au sein du réseau Eurodesk, réseau européen de professionnels facilitant et encourageant la mobilité de tous les jeunes en Europe et financé par le programme Erasmus+.

La signature de cette convention permettra notamment d'apporter les outils nécessaires afin d'informer et d'accompagner les jeunes et leur famille au niveau local à la mobilité internationale et de former les agents de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse.

DYNAMISATION COMMERCIALE

16.1.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À 2 ASSOCIATIONS DE COMMERÇANTS

DFJdevcom010

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'Association des Commerçants des Routes et à l'Association des Commerçants du Mourillon, pour un montant total de 16 500 €.

Les associations de commerçants souhaitent organiser en 2022, notamment durant les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation des quartiers.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de leur accorder une aide pour la réalisation de leurs programmes.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
UNION DE DEFENSE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DES ROUTES ET ENVIRONS (UDCADRE) (00001934)	1 500 €	N701010064	031819
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MOURILLON (ACM) (00001932)	15 000 €	N701010065	032051
TOTAL	16 500 €		

FETES ET CEREMONIES

16.2.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "SOUS LES LUMIÈRES DE PROVENCE" ET AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION POUR L'ANNÉE 2022

DSPDCanima003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association «Sous les lumières de Provence» et de signer la convention.

A l'occasion des festivités de Noël 2022, l'association propose d'installer sous un grand chapiteau un village provençal traditionnel animé en centre-ville.

Pour poursuivre cette action, l'association « Sous les Lumières de Provence » sollicite un soutien auprès de la Ville :

- une subvention de 5 000 € en numéraire, permettant de participer aux frais de fonctionnement et d'amélioration du village provençal animé,
- une mise à disposition de matériel d'un montant estimé à 49 700 € correspondant à un chapiteau pour abriter le village provençal animé et accueillir le public souhaitant assister au spectacle « son et lumière » ainsi que divers matériels évènementiels.

Dans le cadre de sa politique en matière d'animation du territoire, la Ville de Toulon souhaite soutenir ces actions qui contribuent à l'animation locale 2022.

Nom de l'association (numéro de dossier)	N° Tiers Sedit	Montant subvention	Description de l'activité pour 2022	N° engagement
Sociétés savantes				
SOUS LES LUMIERES DE PROVENCE (1780)	052027	5 000 €	Exposition d'un village provençal traditionnel animé	N301000306

Le soutien global de la Ville de Toulon étant supérieur au seuil de conventionnement de 23 000 €, une convention est établie avec l'association.

TRAVAUX COMMUNAUX

20.3.01 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti009

Ce projet de délibération a pour objet de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- Notre-Dame des Grâces : aménagement d’une maison des associations.